



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT tenue le lundi, 3 juillet 2017 à 20 h 00, en la salle du Conseil de l'hôtel de ville sis au 88, boulevard de Bromont, à Bromont:

Étaient présents les conseillères et conseillers **PIERRE DISTILIO, LOUIS VILLENEUVE, DIANE PERRON, MARIE-ÈVE LAGACÉ** et **SYLVIE ADAM**.

Le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame **PAULINE QUINLAN**.

Monsieur le conseiller **RÉAL BRUNELLE** était absent de son siège.

Monsieur **ÉRIC SÉVIGNY**, directeur général et M^e **CATHERINE NADEAU**, greffière, étaient également présents.

MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après un moment de réflexion, la présidente de l'assemblée déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
 - 2017-07-461 1.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 3 juillet 2017
2. **ADOPTION DU PROCÈS VERBAL**
 - 2017-07-462 2.1 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal du 5 juin 2017 et de la séance extraordinaire du 19 juin 2017
3. **AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**
4. **RÈGLEMENTS**
 - A.M. 4.1 Avis de motion du règlement numéro 923-13-2017 modifiant le règlement numéro 923-2006 sur les nuisances, tel qu'amendé, à l'égard de certaines dispositions relatives à la fraude
 - A.M. 4.2 Avis de motion du règlement numéro 1024-02-2017 modifiant certaines dispositions du règlement numéro 1024-2015, tel qu'amendé, sur les animaux

2017-07-463	4.3	Adoption du règlement numéro 1031-02-2017 modifiant le règlement numéro 1031-2016, tel qu'amendé, relatif à la circulation et au stationnement
2017-07-464	4.4	Adoption du règlement numéro 1045-02-2017 modifiant le règlement 1045-2016, tel qu'amendé, décrétant l'adoption des tarifs de la Ville de Bromont (exercice financier 2017)
	5.	<u>AFFAIRES COURANTES</u>
	5.1	FINANCES ET TRÉSORERIE
2017-07-465	5.1.1	Adoption de la liste des comptes à payer au 30 juin 2017
	5.2	TRAVAUX PUBLICS
	5.3	SERVICES TECHNIQUES
2017-07-466	5.3.1	Acceptation d'une convention intervenue entre monsieur Jacques Nadon et madame Sonia Cabana et Ville de Bromont pour la vente d'une parcelle de terrain en raison des travaux de réfection de la rue et du chemin d'Adamsville
2017-07-467	5.3.2	Acceptation d'une convention intervenue entre la Fiducie Familiale Jolicoeur et Ville de Bromont pour la vente d'une parcelle de terrain en raison des travaux de réfection d'une partie du chemin de Lotbinière
N.M.	5.3.3	Sujet vacant
2017-07-468	5.3.4	Autorisation de signature du protocole d'entente numéro P2017-CDL-38 entre Ville de Bromont et 9017-6777 Québec inc. relatif aux travaux municipaux du projet « Cité des Lacs »
N.M.	5.3.5	Sujet vacant
2017-07-469	5.3.6	Acceptation définitive et acquisition d'une partie de la rue de l'Émeraude et des rues du Rubis et du Saphir
	5.4	LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE
2017-07-470	5.4.1	Refus des modalités proposées au renouvellement de l'entente en matière de loisirs de la Ville de Granby
	5.5	SÉCURITÉ PUBLIQUE
2017-07-471	5.5.1	Autorisation de signature du renouvellement d'un entente intermunicipale avec la Ville de Lévis relative à la répartition des appels d'un corps de

police

	5.6	GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
	5.7	URBANISME, PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DURABLE
N.M.	5.7.1	Dépôt de la liste des permis de construction du mois de juin 2017
2017-07-472	5.7.2	Dépôt du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 19 juin 2017
2017-07-473	5.7.3	Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 33, rue Quinlan (dossier 2017-30089)
2017-07-474	5.7.4	Approbation de plans (PIIA) – Demande visant une opération de remblai et de déblai de plus de 30 centimètres visible de la voie publique au 80, chemin Laprairie (dossier 2017-30086)
2017-07-475	5.7.5	Approbation de plans (PIIA) - Demande visant à permettre la construction d'un bâtiment accessoire au 105, rue de Charlevoix (dossier 2017-30076)
2017-07-476	5.7.6	Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 109, rue Sheffington (dossier 2017-30080)
2017-07-477	5.7.7	Approbation de plans (PIIA) – Demande visant l'ajout d'un étage et une rénovation majeure à la résidence unifamiliale isolée située au 114, rue de Montcalm (dossier 2017-30102)
2017-07-478	5.7.8	Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la construction d'un garage détaché au 96, rue Champlain (suivi dossier 2017-30058)
2017-07-479	5.7.9	Approbation de plans (PIIA) – Plan directeur d'aménagement pour le projet La Cité du Golf des Lacs, lot 2 928 937, boulevard Pierre-Laporte (dossier 2017-30111)
2017-07-480	5.7.10	Approbation de plans (PIIA) – Construction d'un chalet au Campus Germain-Désourdy, 20, rue John-Savage (dossier 2017-30123)
2017-07-481	5.7.11	Approbation de plans (PIIA) – Construction d'une résidence unifamiliale isolée au 140, rue du Diamant (dossier 2017-30124)
2017-07-482	5.7.12	Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée située au 19, rue des Azurés (dossier 2017-30095)

- 2017-07-483 5.7.13 Demande de dérogation mineure afin de permettre l'installation d'un revêtement de placage de pierre usinée sur une cheminée malgré l'interdiction prévue à l'article 69 du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 10, rue du Centaure, lot 5 914 021, zone P3M-04, district Lac Bromont (dossier 2017-30108)
- 2017-07-484 5.7.14 Demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée avec un abri d'auto d'une largeur de 6,5 m au lieu de 4 m maximum, tel que stipulé à l'article 82 du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 33 rue Quinlan, lot 5 662 445, zone P3M-07, district Lac-Bromont (dossier 2017-30118)
- 2017-07-485 5.7.15 Demande de dérogation mineure visant à permettre une opération de remblai et de déblai de 1,50 m au lieu de 0,60 m maximum, tel que stipulé à l'article 176 du règlement de zonage numéro 1037-2017, et en partie sur la rive d'un cours d'eau qui sert également de fossé du rue, malgré l'interdiction prévue à l'article 209 du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 80, chemin Laprairie, lot 5 523 426, zones R02-20 et R02-208, district Lac-Bromont (dossier 2017-30087)
- 2017-07-486 5.7.16 Demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un garage détaché à une distance de 0,9 m de la ligne latérale de lot au lieu de 3 m minimum tel que stipulé à l'article 106 et à la grille des spécifications, annexe C, du règlement de zonage numéro 1037-2017 et possédant une pente de toiture supérieure à celle de la résidence malgré l'interdiction prévue à l'article 106 du règlement de zonage numéro 1037-2017 au 105, rue de Charlevoix, lot 2 930 948, zone P4M-02, district Mont-Brome (dossier 2017-30120)
- 2017-07-487 5.7.17 Demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée ayant une superficie d'implantation de 430 m² au lieu de 350 m² maximum tel que stipulé à la grille des spécifications, annexe C, du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 109, rue Sheffington, lot 4 065 028, zone P3P-05, district Mont-Soleil (dossier 2017-30116)
- 2017-07-488 5.7.18 Demande de dérogation mineure afin de permettre l'agrandissement d'une résidence protégée par droits acquis dont une partie d'un porte-à-faux au deuxième étage est situé à une distance de 3,7 m de la ligne de lot avant au lieu de 7,6 minimum tel que stipulé à la grille des spécifications, annexe C, du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 114, rue Montcalm, lot 2 930 305, zone P4M-08, district Mont-Soleil, le tout tel que montré au plan projet d'implantation daté du 7 juin 2017, minute 20527,

préparé par Gilbert Grondin, A. G. (dossier 2017-30117)

- 2017-07-489 5.7.19 Demande de dérogation mineure afin de permettre l'aménagement d'une partie d'un stationnement en gravier avec une bande paysagère garnie d'arbustes de 1,8 m de profondeur au lieu de 4,5 m minimum tel que stipulé à article 145 du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 115 117, boulevard de Bromont, lot 2 591 677, zone P6-10, district Mont-Brome (dossier 2017-30093)
- 2017-07-490 5.7.20 Demande de dérogation mineure afin de régulariser la construction d'un balcon d'une profondeur de 1,71 m au lieu de 1,2 m maximum tel que stipulé au tableau de l'article 111 du règlement de zonage numéro 1037-2017 au 121, rue de Lévis, lot 2 930 257, zone P4M 07, district Mont-Soleil, le tout tel que montré au plan du certificat de localisation daté du 23 mai 2017, minute 20490, préparé par Gilbert Grondin, A.-G. (dossier 2017 30110)
- 2017-07-491 5.7.21 Demande d'usage conditionnel afin de permettre un bar à vins au 606-610, rue Shefford – Chardo Resto et Bar à Vins – (dossier 2017-30114)
- 5.8 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
- 2017-07-492 5.8.1 Appui au projet proposé par le Service du développement économique au Fonds des petites collectivités (FPC) Volet 2 — Infrastructures collectives - Infrastructures de tourisme
- 2017-07-493 5.8.2 Soutien et autorisation d'affichage pour un dîner bœuf et porc braisés/Épluchette de Blé-d'inde et le Brunch annuel au profit de la Paroisse St-Vincent-Ferrier
- 2017-07-494 5.8.3 Soutien logistique à l'aménagement de la gare temporaire du train touristique Orford Express
- 2017-07-495 5.8.4 Acceptation d'une offre d'achat d'immeuble – rue du Pacifique Est
- 5.9 DIRECTION GÉNÉRALE
- 5.10 RESSOURCES HUMAINES
- N.M. 5.10.1 Dépôt de la liste des engagements de surnuméraires, occasionnels et étudiants
- 2017-07-496 5.10.2 Correction de la résolution numéro 2017-06-458 relative à la confirmation de monsieur Frédéric Soutière au poste de mécanicien / chauffeur

6. DÉPÔT DE DOCUMENTS ET

CORRESPONDANCE

- | | | |
|------|-----|---|
| N.M. | 6.1 | Dépôt de résolutions du comité de surveillance de quartier Shefford relativement à l'utilisation de lanternes chinoises et concernant l'entreposage de pièces pyrotechniques à usage domestique |
| N.M. | 6.2 | Dépôt d'une lettre de remerciement du récipiendaire de la bourse du Massey-Vanier Scholarship Bursary Fund |
| N.M. | 6.3 | Dépôt du compte-rendu de la rencontre du Comité de circulation tenue le 1 ^{er} juin 2017 |

7. AFFAIRES NOUVELLES

- | | | |
|-------------|-----|---|
| 2017-07-497 | 7.1 | Acceptation d'une convention intervenue entre monsieur Christian Jacques et Ville de Bromont pour la vente d'une parcelle de terrain en raison des travaux de réfection de la rue et du chemin d'Adamsville |
| 2017-07-498 | 7.2 | Approbation de plans (PIIA) – Demande visant l'ajout d'un étage et une rénovation majeure à la résidence unifamiliale isolée située au 114, rue Champlain (dossier 2017-30088) |
| 2017-07-499 | 7.3 | Engagement de plantation d'arbres en compensation au projet Vert Forêt et Vert Vallée |
| A.M. | 7.4 | Avis de motion du règlement numéro 1037-01-2017 modifiant le règlement de zonage numéro 1037-2017, visant à modifier la terminologie de l'usage industrie manufacturière légère |
| 2017-07-500 | 7.5 | Adoption du premier projet de règlement numéro 1037-1-2017 modifiant le règlement de zonage numéro 1037-2017, visant à modifier la terminologie de l'usage industrie manufacturière légère |
| 2017-07-501 | 7.6 | Autorisation pour la vente d'alcool lors du Spectacle aérien des Cantons-de-l'Est |
| 2017-07-502 | 7.7 | Autorisation pour la tenue d'un lave-auto au mois de juillet, d'août et de septembre pour le projet d'échange Cabourg |

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

- | | | |
|-------------|-----------|----------------------------------|
| 2017-07-503 | 9. | <u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u> |
|-------------|-----------|----------------------------------|

2017-07-461

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE
ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2017**

IL EST PROPOSÉ PAR **SYLVIE ADAM**
APPUYÉ PAR **LOUIS VILLENEUVE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 3 juillet 2017, avec les modifications suivantes :

- Report des sujets suivants :
 - 5.3.3 Acceptation d'un amendement au protocole d'entente du projet Vallée des Sources intervenue entre Liane Lépine Bundock, Domaine la Vallée des Sources inc. et Ville de Bromont;
 - 5.3.5 Résolution générale de principe - Projet prolongement de la rue des Frênes.
- Ajout en affaires nouvelles des sujets suivants :
 - 7.1 Acceptation d'une convention intervenue entre monsieur Christian Jacques et Ville de Bromont pour la vente d'une parcelle de terrain en raison des travaux de réfection de la rue et du chemin d'Adamsville;
 - 7.2 Approbation de plans (PIIA) – Demande visant l'ajout d'un étage et une rénovation majeure à la résidence unifamiliale isolée située au 114, rue Champlain (dossier 2017-30088);
 - 7.3 Engagement de plantation d'arbres en compensation au projet Vert Forêt et Vert Vallée;
 - 7.4 Avis de motion du règlement numéro 1037-01-2017 modifiant le règlement de zonage numéro 1037-2017, visant à modifier la terminologie de l'usage industrie manufacturière légère;
 - 7.5 Adoption du premier projet de règlement numéro 1037-1-2017 modifiant le règlement de zonage numéro 1037-2017, visant à modifier la terminologie de l'usage industrie manufacturière légère;
 - 7.6 Autorisation pour la vente d'alcool lors du Spectacle aérien des Cantons-de-l'Est;
 - 7.7 Autorisation pour la tenue d'un lave-auto au mois de juillet, d'août et de septembre pour le projet d'échange Cabourg.

ADOPTÉE

2017-07-462

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE
ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2017 ET DE
LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 JUIN 2017**

ATTENDU QUE les membres de ce Conseil ont reçu copie au préalable du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 juin 2017;

ATTENDU QUE les membres de ce Conseil ont reçu copie au préalable du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 19 juin 2017;

IL EST PROPOSÉ PAR **DIANE PERRON**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 5 juin 2017, tel que soumis.

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal du 19 juin 2017, tel que soumis.

ADOPTÉE

A.M.

**AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 923-13-2017
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 923-2006 SUR LES
NUISANCES, TEL QU'AMENDÉ, À L'ÉGARD DE CERTAINES
DISPOSITIONS RELATIVES À LA FRAUDE**

Monsieur le conseiller **PIERRE DISTILIO** donne avis de motion, conformément à la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), à l'effet qu'un projet de règlement numéro 923-13-2017 modifiant le règlement numéro 923-2006 sur les nuisances, tel qu'amendé, à l'égard de certaines dispositions relatives à la fraude, sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du Conseil.

Monsieur le conseiller **PIERRE DISTILIO** demande une dispense de lecture dudit projet de règlement dont copie est remise à chacun des membres du Conseil assistant à la présente séance.

A.M.

**AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1024-02-2017
MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT
NUMÉRO 1024-2015, TEL QU'AMENDÉ, SUR LES ANIMAUX**

Monsieur le conseiller **LOUIS VILLENEUVE** donne avis de motion, conformément à la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), à l'effet qu'un projet de règlement numéro 1024-02-2017 modifiant certaines dispositions du règlement numéro 1024-2015, tel qu'amendé, sur les animaux, sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du Conseil.

Monsieur le conseiller **LOUIS VILLENEUVE** demande une dispense de lecture dudit projet de règlement dont copie est remise à chacun des membres du Conseil assistant à la présente séance.

2017-07-463

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1031-02-2017
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1031-2016, TEL
QU'AMENDÉ, RELATIF À LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT**

ATTENDU QU'un avis de motion du projet de règlement numéro 1031-02-2017 modifiant le règlement numéro 1031-2016, tel qu'amendé, relatif à la circulation et au stationnement, a été donné à la séance du 19 juin 2017;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**
APPUYÉ PAR **SYLVIE ADAM**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le règlement numéro 1031-02-2017 modifiant le règlement numéro 1031-2016, tel qu'amendé, relatif à la circulation et au stationnement.

ADOPTÉE

2017-07-464

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1045-02-2017
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1045-2016, TEL QU'AMENDÉ,
DÉCRÉTANT L'ADOPTION DES TARIFS DE LA VILLE DE
BROMONT (EXERCICE FINANCIER 2017)**

ATTENDU QU'un avis de motion du projet de règlement numéro 1045-02-2017 modifiant le règlement 1045-2016, tel qu'amendé, décrétant l'adoption des tarifs de la Ville de Bromont (exercice financier 2017), a été donné à la séance du 19 juin 2017;

IL EST PROPOSÉ PAR **DIANE PERRON**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le règlement numéro 1045-02-2017 modifiant le règlement 1045-2016, tel qu'amendé, décrétant l'adoption des tarifs de la Ville de Bromont (exercice financier 2017).

ADOPTÉE

2017-07-465

**ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 30 JUIN
2017**

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **SYLVIE ADAM**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la liste des comptes à payer au 30 juin 2017, au montant de **3 158 265,11 \$** à payer par le fonds d'administration, ladite liste se détaillant comme suit :

Compte à payer : **1 083 024,55 \$**

Caisse déboursés : **314 210,97 \$**

1 338 442,44 \$

Paies versées le:

- 8 juin 2017 **213 404,13 \$**

- 22 juin 2017 **209 183,02 \$**

Faits saillants :

Chèque no.

M3259	Paiement de 74 590,50\$ à Financière Banque Nationale pour une échéance de dette.
M3260	Paiement de 898 094,75\$ à Financière Banque Nationale pour une échéance de dette.
25620	Paiement de 50 000,00\$ à Cheval Québec pour la gestion et l'entretien du site équestre.
25763	Paiement de 32 803,52\$ à Drumco pour l'acquisition d'une génératrice 80 KW.
25779	Paiement de 332 171,57\$ à Eurovia pour le pavage majeur et réfection de rues.
25836	Paiement de 27 882,44\$ à Marquage et traçage du Qc pour le contrat de marquage des rues.
25862	Paiement de 58 321,66\$ à pavage Racine et Genest pour le rapiéçage de petites surfaces.
25897	Paiement de 59 104,76\$ à Services Matrec pour la collecte des matières résiduelles.

ADOPTÉE

2017-07-466

**ACCEPTATION D'UNE CONVENTION INTERVENUE ENTRE
MONSIEUR JACQUES NADON ET MADAME SONIA CABANA
ET VILLE DE BROMONT POUR LA VENTE D'UNE PARCELLE
DE TERRAIN EN RAISON DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE
LA RUE ET DU CHEMIN D'ADAMSVILLE**

ATTENDU QUE monsieur Jacques Nadon et madame Sonia Cabana sont propriétaires du lot 2 928 855, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, ayant façade sur le chemin d'Adamsville;

ATTENDU QUE Ville de Bromont est propriétaire des lots 2 928 980, 2 928 981, 2 928 993 à 2 928 995, 2 929 018 à 2 929 022, 2 929 043 et 2 929 056, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, représentant le fonds de la rue et du chemin d'Adamsville, situé entre la rue Messier et le boulevard de l'Aéroport, en façade de l'immeuble de monsieur Jacques Nadon et madame Sonia Cabana;

ATTENDU QUE Ville de Bromont procédera cette année à des travaux de réfection complète de l'infrastructure routière de cette portion de la rue et du chemin d'Adamsville;

ATTENDU QUE le réseau d'aqueduc desservant le secteur Adamsville, situé au Sud-Est de l'emprise physique existante de la rue et du chemin d'Adamsville, est à l'extérieur de l'assiette des titres de propriété de Ville de Bromont, sans qu'une servitude d'aqueduc soit établie en sa faveur;

ATTENDU QUE lesdits travaux de réfection permettront qu'un accotement asphalté supplémentaire d'un mètre (1 m) de large soit réalisé, à des fins de sécurité, pour chacune des voies de circulation;

ATTENDU QU'en raison de la topographie environnante du terrain naturel et des pentes à respecter pour la nouvelle infrastructure routière à mettre en place, l'assiette actuelle des titres de propriété de Ville de Bromont ne permet pas de demeurer à l'intérieur de cette assise;

ATTENDU QUE l'assiette des titres de propriété de Ville de Bromont sur environ cinquante pourcent (50 %) de la longueur de ce tronçon de la rue et du chemin d'Adamsville à reconstruire est à l'emplacement de l'ancien chemin sans désignation cadastrale de l'époque, conférant ainsi une largeur moindre que celle qui est prescrite à la réglementation municipale;

ATTENDU QU'il est nécessaire, pour les fins mentionnées précédemment, que Ville de Bromont procède à l'acquisition d'une parcelle de terrain de monsieur Jacques Nadon et madame Sonia Cabana afin de rendre l'emprise de la rue et du chemin d'Adamsville à quinze mètres (15 m) de large, au minimum, et/ou suivant les besoins identifiés au plan préparé par Ville de Bromont, portant le titre «CONDITIONS EXISTANTES ET PROPOSÉES POUR ACQUISITION DE TERRAIN», dossier: ACQUISITION ADAMSVILLE, daté du 7 avril 2017, correspondant à la largeur minimum d'une rue au sens du règlement de lotissement;

ATTENDU QUE Ville de Bromont est soucieuse de respecter sa propre réglementation en regard de la largeur de ses rues sur son territoire et que l'occupation exercée par l'infrastructure routière en place soit comprise à l'intérieur de l'assiette de ses titres de propriété;

ATTENDU QU'une convention est intervenue entre monsieur Jacques Nadon et madame Sonia Cabana et Ville de Bromont relativement à la vente d'une parcelle de terrain à intervenir entre les parties afin que Ville de Bromont acquière tous les droits nécessaires permettant de rendre conforme la nouvelle occupation de l'infrastructure routière du chemin d'Adamsville à l'assiette de ses titres de propriété et respecter sa réglementation municipale;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie de la convention;

**IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE ADAM
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE Ville de Bromont accepte les termes de la convention intervenue avec monsieur Jacques Nadon et madame Sonia Cabana.

D'autoriser monsieur François Bernard, arpenteur-géomètre, à signer pour et au nom de Ville de Bromont ladite convention.

ADOPTÉE

2017-07-467

**ACCEPTATION D'UNE CONVENTION INTERVENUE ENTRE
LA FIDUCIE FAMILIALE JOLICOEUR ET VILLE DE
BROMONT POUR LA VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN
EN RAISON DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'UNE PARTIE
DU CHEMIN DE LOTBINIÈRE**

ATTENDU QUE la Fiducie Familiale Jolicoeur est propriétaire du lot 2 593 358, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, ayant façade sur le chemin de Lotbinière;

ATTENDU QUE Ville de Bromont est propriétaire des lots 2 591 933 à 2 591 936, 3 317 717 et 3 317 737, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, représentant le fonds du chemin de Lotbinière, situé entre les rues Shefford et de Sheffington, en façade de l'immeuble de la Fiducie Familiale Jolicoeur;

ATTENDU QUE Ville de Bromont procéda en 2010 à la réfection complète de l'infrastructure routière de ce tronçon du chemin de Lotbinière;

ATTENDU QUE Ville de Bromont procèdera cette année à des travaux de rechargement de la fondation supérieure de cette infrastructure routière, l'asphaltage ainsi qu'au reprofilage des fossés;

ATTENDU QU'en raison de la topographie environnante du terrain naturel et des pentes à respecter pour la nouvelle infrastructure routière qui fut mise en place en 2010, l'assiette actuelle des titres de propriété de Ville de Bromont ne permet pas de demeurer à l'intérieur de cette assise;

ATTENDU QUE l'assiette des titres de propriété de la Ville pour ce tronçon du chemin de Lotbinière est à l'emplacement de l'ancien chemin sans désignation cadastrale de l'époque, conférant ainsi une largeur moindre que celle qui est prescrite à la réglementation municipale;

ATTENDU QU'il est nécessaire, pour les fins mentionnées précédemment, que Ville de Bromont procède à l'acquisition d'une parcelle de terrain de la Fiducie Familiale Jolicoeur afin de rendre l'emprise du chemin de Lotbinière à quinze mètres (15 m) de large, au minimum, et/ou suivant les besoins identifiés au plan préparé par Ville de Bromont, portant le titre «CONDITIONS EXISTANTES ET PROPOSÉES POUR ACQUISITION DE TERRAIN», dossier: VO-ST2016-123, daté du 11 mai 2017, correspondant à la largeur minimum d'une rue au sens du règlement de lotissement;

ATTENDU QUE Ville de Bromont est soucieuse de respecter sa propre réglementation en regard de la largeur de ses rues sur son territoire et que l'occupation exercée par l'infrastructure routière en place soit comprise à l'intérieur de l'assiette de ses titres de propriété;

ATTENDU QU'une convention est intervenue entre la Fiducie Familiale Jolicoeur et Ville de Bromont relativement à la vente d'une parcelle de terrain à intervenir entre les parties afin que Ville de Bromont acquière tous les droits nécessaires permettant de rendre conforme la nouvelle

occupation de l'infrastructure routière du chemin de Lotbinière à l'assiette de ses titres de propriété et respecter sa réglementation municipale;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie de la convention;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE Ville de Bromont accepte les termes de la convention intervenue avec la Fiducie Familiale Jolicoeur.

D'autoriser monsieur François Bernard, arpenteur-géomètre, à signer pour et au nom de Ville de Bromont ladite convention.

ADOPTÉE

2017-07-468

**AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE
D'ENTENTE NUMÉRO P2017-CDL-38 ENTRE VILLE DE
BROMONT ET 9017-6777 QUÉBEC INC. RELATIF AUX
TRAVAUX MUNICIPAUX DU PROJET « CITÉ DES LACS »**

ATTENDU QUE le promoteur 9017-6777 Québec inc. a présenté à la Ville un projet de développement résidentiel dans le secteur du parcours *Le Golf des Lacs*, soit sur le lot numéro 2 928 937, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brôme ;

ATTENDU QUE le projet a été approuvé par le conseil municipal par la résolution générale de principe numéro 2017-03-167, adoptée le 6 mars 2017 ;

ATTENDU QUE la desserte électrique du projet a été approuvée par le conseil municipal par la résolution numéro 2017-06-355, adoptée le 5 juin 2017, tel que requis dans la résolution générale de principe ;

ATTENDU QU'une entente concernant des travaux municipaux doit être conclue afin de permettre à 9017-6777 Québec inc. de réaliser les travaux municipaux du projet susmentionné ;

ATTENDU QUE les plans et devis des travaux municipaux, commentés par les Services techniques de la Ville, et les conditions reliés à la réalisation de ces travaux tels que précisés dans le protocole d'entente P2017-CDL-38 et ses annexes, relatifs aux travaux municipaux dudit projet immobilier satisfont les deux parties ;

**IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE ADAM
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le directeur des Services techniques de la Ville à signer le protocole d'entente P2017-CDL-38 et ses annexes, conditionnellement à ce que toutes les conditions préalables à cette signature soient satisfaites.

ADOPTÉE

2017-07-469

ACCEPTATION DÉFINITIVE ET ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA RUE DE L'ÉMERAUDE ET DES RUES DU RUBIS ET DU SAPHIR

ATTENDU QUE le conseil municipal a autorisé, le 8 septembre 2015, par sa résolution 2015-09-460, la signature d'un protocole d'entente pour le projet *Le Boisé du Golf des Lacs* ;

ATTENDU QUE le protocole d'entente a été signé le 8 octobre 2015 ;

ATTENDU QUE Progab inc. a procédé aux travaux municipaux de première et de deuxième étape en 2006 et aux travaux de troisième étape en octobre 2016 sur les lots suivants :

- Lot numéro 3 907 461, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brôme (rue de l'Émeraude);
- Lot numéro 3 907 462, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brôme (rue du Saphir);
- Lot numéro 3 907 463, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brôme (rue du Rubis);

ATTENDU QUE ces travaux ont été complétés à la satisfaction des Services techniques de la Ville ;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville de procéder à l'acceptation définitive de ces rues et à leur acquisition ;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 42 du protocole d'entente P2014-BGL-30, la Ville choisit le notaire pour la préparation et la publication de l'acte de cession, et ce, à ses frais;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 43 du protocole d'entente P2014-BGL-30, l'acte de cession doit inclure les clauses usuelles pour ce type de contrat et prévoir que les droits consentis en faveur de la Ville soient libres de toutes taxes municipales ou scolaires, de tout privilège, hypothèque légale, servitude ou toute autre charge quelconque à l'exception de ceux dénoncés par écrit par le promoteur avant le début des travaux municipaux;

**IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE ADAM
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que Ville de Bromont accepte de manière définitive les infrastructures municipales d'une partie de la rue de l'Émeraude, de la rue du Saphir et de la rue du Rubis, correspondant aux lots numéros 3 907 461, 3 907 462 et 3 907 463, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brôme, rendant maintenant possible la municipalisation de ces dernières.

Que Ville de Bromont acquière les lots numéros 3 907 461, 3 907 462 et 3 907 463, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brôme, représentant une partie de la rue de l'Émeraude, la rue du Saphir et la rue du Rubis.

Que cet acte de cession soit consenti en considération de la somme d'un dollar (1 \$).

Que l'acte de cession prévoit la radiation de la servitude de non-accès publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Brôme, sous le numéro 22 576 839.

D'autoriser le directeur général a donné un mandat à un notaire pour la préparation et la publication d'un acte de cession ainsi qu'à faire le nécessaire pour la conclusion de cet acte de cession, le tout en conformité avec les dispositions des articles 42 et 43 du protocole d'entente P2014-BGL-30.

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de Ville de Bromont, l'acte de cession.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2017-07-470

**REFUS DES MODALITÉS PROPOSÉES AU
RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE EN MATIÈRE DE
LOISIRS DE LA VILLE DE GRANBY**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a signé une entente intermunicipale en matière de loisirs avec la Ville de Granby valide du 1^{er} septembre 2014 au 31 juillet 2017;

ATTENDU QUE le 2 juin 2017, la Ville de Granby a transmis à la Ville de Bromont, une correspondance concernant les nouvelles modalités du renouvellement de l'entente intermunicipale en matière de loisirs;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont juge que les modalités proposées au renouvellement de l'entente sont déraisonnables en ce que la contribution exigée de la municipalité passera de 32 \$ à 65 \$ en 2017-2018 pour atteindre le montant de 138 \$ en 2020-2021;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite négocier avec la Ville de Granby une entente intermunicipale répondant à ses véritables besoins afin de limiter les inscriptions aux activités qui ne sont pas déjà offertes sur son territoire;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite que la carte-loisirs de Granby soit payée directement par les Bromontois utilisateurs et non par l'ensemble des contribuables, ce que ne permet pas l'entente proposée par la Ville de Granby ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite que la Ville de Granby soit ouverte à négocier le renouvellement de l'entente intermunicipale en matière de loisirs en fonction de ses besoins;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De refuser les nouvelles modalités proposées au renouvellement de l'entente en matière de loisirs de la Ville de Granby.

De demander à la Ville de Granby d'avoir l'ouverture de négocier une entente intermunicipale répondant aux besoins de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2017-07-471

**AUTORISATION DE SIGNATURE DU RENOUELEMENT
D'UN ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA VILLE DE
LÉVIS RELATIVE À LA RÉPARTITION DES APPELS D'UN
CORPS DE POLICE**

ATTENDU QUE certaines dispositions concernant l'organisation des services policiers ont été modifiées et obligent des modifications à l'entente intermunicipale avec la Ville de Lévis relative à la répartition des appels d'un corps de police;

ATTENDU QU'un projet d'entente a été préparé en collaboration avec le ministère de la Sécurité publique et la Ville de Lévis;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont reçu au préalable le projet d'entente;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter l'entente intermunicipale proposée avec la Ville de Lévis relative à la répartition des appels d'un corps de police, rétroactive au 1^{er} janvier 2017 pour une période de deux (2) ans.

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer ladite entente pour et au nom de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

N.M.

**DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DE CONSTRUCTION DU
MOIS DE JUIN 2017**

2017-07-472

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE
EXTRAORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME TENUE LE 19 JUIN 2017**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire des membres du comité consultatif d'urbanisme tenue le 19 juin 2017 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que les membres de ce Conseil prennent acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 19 juin 2017.

ADOPTÉE

2017-07-473

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT LA
CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE
AU 33, RUE QUINLAN (DOSSIER 2017-30089)**

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA), les plans préparés par Étienne Dubé de Belvedair, datés du 18 mai 2017, le plan projet d'implantation préparé par Kevin Migué, A.-G., daté du 23 mai 2017 et le plan d'aménagement paysager préparé par Samuel Roy, B.A.P., daté du 19 mai 2016, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 33, rue Quinlan.

ADOPTÉE

2017-07-474

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT UNE
OPÉRATION DE REMBLAI ET DE DÉBLAI DE PLUS DE 30
CENTIMÈTRES VISIBLE DE LA VOIE PUBLIQUE AU 80,
CHEMIN LAPRAIRIE (DOSSIER 2017-30086)**

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA), la lettre explicative du projet, les coupes et élévations et le plan de modulation du site, préparés par Les paysages VerduRoy, datés du 19 mai 2017, permettant une opération de remblai et de déblai de plus de 30 centimètres visible de la voie publique au 80, chemin Laprairie.

ADOPTÉE

2017-07-475

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) - DEMANDE VISANT À
PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT
ACCESSOIRE AU 105, RUE DE CHARLEVOIX (DOSSIER 2017-
30076)**

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA), le croquis d'implantation daté du 16 mai 2017 et le plan de construction préparé par Alan Bellavance, architecte, daté du 3 mai 2017 permettant la construction d'un bâtiment accessoire au 105, rue de Charlevoix.

ADOPTÉE

2017-07-476

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT LA
CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE
AU 109, RUE SHEFFINGTON (DOSSIER 2017-30080)**

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA), les plans de construction préparés par Martin Caron, t.p., datés du 10 mai 2017 et le plan projet d'implantation et d'aménagement préparé par André Scott, A.G., daté du 15 mai 2017, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 109, rue Sheffington.

ADOPTÉE

2017-07-477

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT
L'AJOUT D'UN ÉTAGE ET UNE RÉNOVATION MAJEURE À
LA RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE SITUÉE AU 114, RUE
DE MONTCALM (DOSSIER 2017-30102)**

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par Gilbert Grondin, A.-G., daté du 7 juin 2017 et le plan de construction préparé par Gaetan Gagnon Inc., daté du mois de mars 2017 permettant l'ajout d'un étage et la rénovation majeure à la résidence unifamiliale isolée située au 114, rue de Montcalm.

ADOPTÉE

2017-07-478

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT LA
CONSTRUCTION D’UN GARAGE DÉTACHÉ AU 96, RUE
CHAMPLAIN (SUIVI DOSSIER 2017-30058)**

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**

D’accepter conformément au Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architectural (PIIA), le plan soumis le 12 juin 2017 permettant la construction d’un garage détaché au 96, rue Champlain.

ADOPTÉE

2017-07-479

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – PLAN DIRECTEUR
D’AMÉNAGEMENT POUR LE PROJET LA CITÉ DU GOLF DES
LACS, LOT 2 928 937, BOULEVARD PIERRE-LAPORTE
(DOSSIER 2017-30111)**

ATTENDU que le Conseil a pris connaissance du plan directeur d’aménagement daté du 26 mai 2017 préparé par Apur Urbanistes Conseils et du plan d’aménagement paysager préparé par Richard Bélisle, architecte paysagiste daté 2 juin 2017, pour le projet résidentiel de la Cité du Golf des Lacs, lot 2 928 937, route Pierre-Laporte;

ATTENDU que le Conseil souhaite que certains aspects du projet soient précisés ou revus avant l’acceptation finale du plan directeur d’aménagement;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**

De repousser l’approbation du plan directeur d’aménagement du projet la Cité du Golf des Lacs et de demander au requérant de :

- Revoir l’orientation des bâtiments et l’aménagement du projet résidentiel intégré au sud-ouest du projet;
- Améliorer les liens de transport actif à l’intérieur du projet;
- Préciser, sur le plan d’aménagement paysager, les secteurs où les boisés seront conservés;
- Revoir la localisation des saules pleureurs afin de s’assurer de la conformité de ces arbres en fonction du règlement de zonage;
- Préciser l’aménagement qui sera réalisé le long des descentes vers les garages et les aménagements prévus pour les eaux pluviales des toitures;
- Regarder la possibilité d’avoir des jardins communautaires pour les résidents du projet.

ADOPTÉE

2017-07-480

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – CONSTRUCTION D’UN
CHALET AU CAMPUS GERMAIN-DÉSOURDY, 20, RUE JOHN-
SAVAGE (DOSSIER 2017-30123)**

ATTENDU que le Conseil a étudié le projet de construction d’un chalet au Campus Germain-Désourdy;

ATTENDU que parmi les deux versions de plans présentées, le Conseil préfère l’option B ;

ATTENDU que le Conseil considère qu’un revêtement de bois est préférable au revêtement d’acier;

ATTENDU que le Conseil considère que l’ajout de fenestration et d’un avant-toit continu pour protéger les personnes des intempéries améliorerait la qualité du projet;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**

D’accepter, conformément au Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architectural (PIIA), le projet de construction d’un chalet au Campus Germain-Désourdy, au 20, rue John-Savage (dossier 2017-30123) en y intégrant les commentaires ci-haut mentionnés.

ADOPTÉE

2017-07-481

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – CONSTRUCTION D’UNE
RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 140, RUE DU
DIAMANT (DOSSIER 2017-30124)**

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**

D’accepter, conformément au Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architectural (PIIA), les plans de construction préparés par Mylène Fleury architecte en date du 8 juin 2017, le plan projet d’implantation (par André Scott, en date du 6 juin 2017) et l’élévation couleur proposée reçue le 16 juin 2017, permettant la construction d’une résidence unifamiliale isolée au 140, rue du Diamant (dossier 2017-30124).

ADOPTÉE

2017-07-482

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT LA
CONSTRUCTION D’UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE
SITUÉE AU 19, RUE DES AZURÉS (DOSSIER 2017-30095)**

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA), les plans de construction préparés par Marie-Josée Lafrance, T.P., datés du 26 juin 2017, le plan projet d'implantation daté du 5 juin 2017 préparé par Émilie Martin-Ouellet, A.-G et le croquis d'aménagement paysager daté du 23 mai 2017, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée située au 19, rue des Azurés.

ADOPTÉE

2017-07-483

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE
PERMETTRE L'INSTALLATION D'UN REVÊTEMENT DE
PLACAGE DE PIERRE USINÉE SUR UNE CHEMINÉE MALGRÉ
L'INTERDICTION PRÉVUE À L'ARTICLE 69 DU RÈGLEMENT
DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, AU 10, RUE DU CENTAURE,
LOT 5 914 021, ZONE P3M-04, DISTRICT LAC BROMONT
(DOSSIER 2017-30108)**

ATTENDU que le comité considère que l'application du règlement de zonage ne cause pas de préjudice sérieux au requérant et qu'il existe d'autres moyens pour rendre le projet conforme à la réglementation;

ATTENDU le comité considère qu'une dérogation mineure n'est pas un moyen de répondre à la demande du requérant « à sa convenance » ni une incitation au non-respect des règlements;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De refuser la demande de dérogation mineure afin de permettre l'installation d'un revêtement de placage de pierre usinée sur une cheminée malgré l'interdiction prévue à l'article 69 du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 10, rue du Centaure, lot 5 914 021, zone P3M-04, district Lac Bromont.

ADOPTÉE

2017-07-484

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE
PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE
UNIFAMILIALE ISOLÉE AVEC UN ABRI D'AUTO D'UNE
LARGEUR DE 6,5 M AU LIEU DE 4 M MAXIMUM TEL QUE
STIPULÉ À L'ARTICLE 82 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 1037-2017, AU 33 RUE QUINLAN, LOT 5 662 445,
ZONE P3M-07, DISTRICT LAC-BROMONT (DOSSIER 2017-
30118)**

ATTENDU que le conseil considère que cette nouvelle norme du règlement de zonage n'est pas adaptée à ce type d'architecture et au milieu d'insertion et qu'il y a lieu de revoir cette norme;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée avec un abri d'auto d'une largeur de 6,5 m au lieu de 4 m maximum tel que stipulé à l'article 82 du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 33 rue Quinlan, lot 5 662 445, zone P3M-07, district Lac-Bromont.

ADOPTÉE

2017-07-485

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT À
PERMETTRE UNE OPÉRATION DE REMBLAI ET DE DÉBLAI
DE 1,50 M AU LIEU DE 0,60 M MAXIMUM, TEL QUE STIPULÉ
À L'ARTICLE 176 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO
1037-2017, ET EN PARTIE SUR LA RIVE D'UN COURS D'EAU
QUI SERT ÉGALEMENT DE FOSSÉ DU RUE, MALGRÉ
L'INTERDICTION PRÉVUE À L'ARTICLE 209 DU
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, AU 80,
CHEMIN LAPRAIRIE, LOT 5 523 426, ZONES R02-20 ET R02-
208, DISTRICT LAC-BROMONT (DOSSIER 2017-30087)**

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande de dérogation mineure visant à permettre une opération de remblai et de déblai de 1,50 m au lieu de 0,60 m maximum, tel que stipulé à l'article 176 du règlement de zonage numéro 1037-2017, et en partie sur la rive d'un cours d'eau qui sert également de fossé du rue, malgré l'interdiction prévue à l'article 209 du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 80, chemin Laprairie, lot 5 523 426, zones R02-20 et R02-208, district Lac-Bromont.

ADOPTÉE

2017-07-486

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE
PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE DÉTACHÉ
À UNE DISTANCE DE 0,9 M DE LA LIGNE LATÉRALE DE LOT
AU LIEU DE 3 M MINIMUM TEL QUE STIPULÉ À L'ARTICLE
106 ET À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS, ANNEXE C, DU
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017 ET
POSSÉDANT UNE PENTE DE TOITURE SUPÉRIEURE À
CELLE DE LA RÉSIDENCE MALGRÉ L'INTERDICTION
PRÉVUE À L'ARTICLE 106 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 1037-2017 AU 105, RUE DE CHARLEVOIX, LOT 2 930
948, ZONE P4M-02, DISTRICT MONT-BROME (DOSSIER 2017-
30120)**

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande de demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un garage détaché à une distance de 0,9 m de la ligne latérale de lot au lieu de 3 m minimum tel que stipulé à l'article 106 et à la grille des spécifications, annexe C, du règlement de zonage numéro 1037-2017 et possédant une pente de toiture supérieure à celle de la résidence malgré l'interdiction prévue à l'article 106 du règlement de zonage numéro 1037-2017 au 105, rue de Charlevoix, lot 2 930 948, zone P4M-02, district Mont-Brome.

ADOPTÉE

2017-07-487

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE
PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE
UNIFAMILIALE ISOLÉE AYANT UNE SUPERFICIE
D'IMPLANTATION DE 430 M2 AU LIEU DE 350 M2 MAXIMUM
TEL QUE STIPULÉ À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS,
ANNEXE C, DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-
2017, AU 109, RUE SHEFFINGTON, LOT 4 065 028, ZONE P3P-05,
DISTRICT MONT-SOLEIL (DOSSIER 2017-30116)**

ATTENDU que le conseil considère que l'application du règlement de zonage cause un préjudice au requérant et qu'il y a lieu de revoir la réglementation applicable ;

ATTENDU que le conseil considère que cette norme, qui découle du plan d'urbanisme et du plan de développement durable, devrait être revue pour être mieux adaptée aux terrains de grande dimension;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée ayant une superficie d'implantation de 430 m2 au lieu de 350 m2 maximum tel que stipulé à la grille des spécifications, annexe C, du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 109, rue Sheffington, lot 4 065 028, zone P3P-05, district Mont-Soleil.

ADOPTÉE

2017-07-488

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE
PERMETTRE L'AGRANDISSEMENT D'UNE RÉSIDENCE
PROTÉGÉE PAR DROITS ACQUIS DONT UNE PARTIE D'UN
PORTE-À-FAUX AU DEUXIÈME ÉTAGE EST SITUÉ À UNE
DISTANCE DE 3,7 M DE LA LIGNE DE LOT AVANT AU LIEU
DE 7,6 MINIMUM TEL QUE STIPULÉ À LA GRILLE DES
SPÉCIFICATIONS, ANNEXE C, DU RÈGLEMENT DE ZONAGE**

**NUMÉRO 1037-2017, AU 114, RUE MONTCALM, LOT 2 930 305,
ZONE P4M-08, DISTRICT MONT-SOLEIL, LE TOUT TEL QUE
MONTRÉ AU PLAN PROJET D'IMPLANTATION DATÉ DU 7
JUN 2017, MINUTE 20527, PRÉPARÉ PAR GILBERT GRONDIN,
A. G. (DOSSIER 2017-30117)**

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande de demande de dérogation mineure afin de permettre l'agrandissement d'une résidence protégée par droits acquis dont une partie d'un porte-à-faux au deuxième étage est situé à une distance de 3,7 m de la ligne de lot avant au lieu de 7,6 minimum tel que stipulé à la grille des spécifications, annexe C, du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 114, rue Montcalm, lot 2 930 305, zone P4M-08, district Mont-Soleil, le tout tel que montré au plan projet d'implantation daté du 7 juin 2017, minute 20527, préparé par Gilbert Grondin, A. G.

ADOPTÉE

2017-07-489

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE
PERMETTRE L'AMÉNAGEMENT D'UNE PARTIE D'UN
STATIONNEMENT EN GRAVIER AVEC UNE BANDE
PAYSAGÈRE GARNIE D'ARBUSTES DE 1,8 M DE
PROFONDEUR AU LIEU DE 4,5 M MINIMUM TEL QUE
STIPULÉ À ARTICLE 145 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 1037-2017, AU 115 117, BOULEVARD DE BROMONT,
LOT 2 591 677, ZONE P6-10, DISTRICT MONT-BROME
(DOSSIER 2017-30093)**

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande de dérogation mineure visant à permettre l'aménagement d'une partie d'un stationnement en gravier avec une bande paysagère garnie d'arbustes de 1,8 m de profondeur au lieu de 4,5 m minimum tel que stipulé à article 145 du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 115 117, boulevard de Bromont, lot 2 591 677, zone P6-10, district Mont-Brome.

ADOPTÉE

2017-07-490

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE
RÉGULARISER LA CONSTRUCTION D'UN BALCON D'UNE
PROFONDEUR DE 1,71 M AU LIEU DE 1,2 M MAXIMUM TEL
QUE STIPULÉ AU TABLEAU DE L'ARTICLE 111 DU
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017 AU 121, RUE
DE LÉVIS, LOT 2 930 257, ZONE P4M 07, DISTRICT MONT-
SOLEIL, LE TOUT TEL QUE MONTRÉ AU PLAN DU
CERTIFICAT DE LOCALISATION DATÉ DU 23 MAI 2017,**

**MINUTE 20490, PRÉPARÉ PAR GILBERT GRONDIN, A.-G.
(DOSSIER 2017 30110)**

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande de dérogation mineure afin de régulariser la construction d'un balcon d'une profondeur de 1,71 m au lieu de 1,2 m maximum tel que stipulé au tableau de l'article 111 du règlement de zonage numéro 1037-2017 au 121, rue de Lévis, lot 2 930 257, zone P4M 07, district Mont-Soleil, le tout tel que montré au plan du certificat de localisation daté du 23 mai 2017, minute 20490, préparé par Gilbert Grondin, A.-G.

ADOPTÉE

2017-07-491

**DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL AFIN DE PERMETTRE
UN BAR À VINS AU 606-610, RUE SHEFFORD – CHARDO
RESTO ET BAR À VINS – (DOSSIER 2017-30114)**

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande d'usage conditionnel afin de permettre un bar à vins au 606-610, rue Shefford – Chardo Resto et Bar à Vins.

D'aviser le requérant que cet usage conditionnel est limité aux usages prévus dans la lettre de demande datée du 6 juin 2017.

ADOPTÉE

2017-07-492

**APPUI AU PROJET PROPOSÉ PAR LE SERVICE DU
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE AU FONDS DES PETITES
COLLECTIVITÉS (FPC) VOLET 2 — INFRASTRUCTURES
COLLECTIVES - INFRASTRUCTURES DE TOURISME**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont soutient et supporte les projets présentés par le Service du développement économique;

ATTENDU QUE le Service du développement économique souhaite déposer une demande au Fonds des petites collectivités (FPC) volet 2 pour le réaménagement du Bureau d'accueil touristique et pour l'Aménagement d'une gare temporaire pour l'Orford Express;

ATTENDU QUE le dossier déposé au FPC volet 2 par le Service du développement économique doit être accompagné d'une résolution démontrant l'appui de la Ville aux projets;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De confirmer l'appui aux projets proposés par le service du développement économique au Fonds des petites collectivités volet 2, infrastructures collectives, infrastructures de tourisme.

De confirmer l'engagement de la Ville de Bromont à déboursier sa part des coûts admissibles aux projets et à payer les coûts d'exploitation continus de ces derniers.

D'autoriser Monsieur Richard Joyal, directeur du développement économique, à signer tous documents relatifs à cet effet.

D'autoriser le directeur du service des finances et de l'administration et trésorier, à approprier les montants nécessaires et de les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2017-07-493

**SOUTIEN ET AUTORISATION D’AFFICHAGE POUR UN
DÎNER BŒUF ET PORC BRAISÉS/ÉPLUCHETTE DE BLÉ-
D’INDE ET LE BRUNCH ANNUEL AU PROFIT
DE LA PAROISSE ST-VINCENT-FERRIER**

ATTENDU QUE la Paroisse St-Vincent-Ferrier organise à nouveau cette année deux événements annuels «bœuf et porc braisés» le dimanche 27 août et «Brunch annuel» le dimanche 29 octobre prochain au profit de sa Fabrique;

ATTENDU QUE le coût des billets pour assister à l'évènement «bœuf et porc braisés» est de 18 \$ par personne;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont peut, conformément à l'article 91, 1er alinéa, de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ., chapitre C-47.1), accorder une aide financière pour la création et la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

ATTENDU QUE l'organisme souhaite afficher les événements sur le territoire de la ville;

**IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE ADAM
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser une aide financière à la Fabrique de la Paroisse St-Vincent-Ferrier par l'achat de dix (10) billets dans le cadre de l'évènement bœuf et porc braisés qui se tiendra le dimanche 27 août 2017 et d'autoriser à cette fin une dépense totale de **180 \$**.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

D'autoriser que ces enseignes soient installées environ un mois avant la tenue des activités aux endroits indiqués par le directeur du développement durable et du territoire et qu'elles soient retirées par les organisateurs de l'activité le jour suivant la tenue de l'activité.

D'autoriser un appui à la promotion dans les outils de communication de la Ville de Bromont.

D'autoriser l'émission sans frais de tous les permis municipaux nécessaires à la réalisation de cet événement.

ADOPTÉE

2017-07-494

SOUTIEN LOGISTIQUE À L'AMÉNAGEMENT DE LA GARE TEMPORAIRE DU TRAIN TOURISTIQUE ORFORD EXPRESS

ATTENDU QUE le plan de développement touristique recommande de faire en sorte que le cœur villageois devienne le cœur touristique de la destination, encourageant, par le fait même, la tenue d'événement au Vieux-Village;

ATTENDU QUE le passage du train l'Orford Express bonifie l'offre touristique et favorise des retombées pour la région;

ATTENDU QUE l'entreprise Chemin de fer du Centrale Maine et Québec autorise le passage du train l'Orford Express sur le territoire de Bromont et permet l'installation d'une gare temporaire;

ATTENDU QUE les organisateurs de Tourisme Bromont demandent à la Ville une collaboration de la part des services concernés afin d'assurer le bon déroulement des arrivées et départs du train touristique;

ATTENDU QUE le soutien demandé sera réalisé dans le cadre des opérations courantes des services concernés;

ATTENDU QUE la Ville veut assurer un cadre sécuritaire pour la tenue de ces événements;

ATTENDU QUE la Ville veut soutenir la prestation de services de qualité;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le soutien de ressources humaines ainsi que le prêt de matériel divers dans le cadre de ces événements touristiques.

D'autoriser l'installation d'une gare temporaire afin de rendre la destination plus attrayante et sécuritaire pour les visiteurs.

D'autoriser un appui à la promotion dans les outils de communication de la Ville de Bromont.

D'émettre sans frais tous les permis municipaux nécessaires à la réalisation de cet événement.

ADOPTÉE

2017-07-495

**ACCEPTATION D'UNE OFFRE D'ACHAT D'IMMEUBLES –
RUE DU PACIFIQUE EST**

ATTENDU QUE Gestion Éric Breton inc. a fait parvenir à la Ville une offre d'achat pour le lot 3 318 570, cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford et le lot 3 346 577, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brôme, dans le secteur de la rue Pacifique Est ;

ATTENDU QUE cette offre d'achat indique un prix de vente de 14 225 \$, sans les taxes applicables et que l'acheteur devra conclure un protocole d'entente avec la Ville pour la réalisation des travaux municipaux pour la réalisation de la rue projetée.

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville de vendre ces immeubles aux conditions mentionnées dans l'offre d'achat ;

**IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE ADAM
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter l'offre d'achat et d'autoriser la mairesse et la greffière à signer ladite offre d'achat.

D'autoriser le directeur du Service des finances, de l'administration et du développement économique à faire le nécessaire pour la conclusion de l'offre d'achat.

ADOPTÉE

N.M.

**DÉPÔT DE LA LISTE DES ENGAGEMENTS DE
SURNUMÉRAIRES, OCCASIONNELS ET ÉTUDIANTS**

2017-07-496

**CORRECTION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2017-06-458
RELATIVE À LA CONFIRMATION DE MONSIEUR FRÉDÉRIC
SOUTIÈRE AU POSTE DE MÉCANICIEN / CHAUFFEUR**

ATTENDU QUE monsieur Frédéric Soutière a été embauché à titre de mécanicien/chauffeur en date du 6 décembre 2016;

ATTENDU QUE monsieur Frédéric Soutière avait une période de probation de 880 heures travaillées et que le directeur aux travaux publics, monsieur David Charbonneau, a complété le formulaire d'évaluation durant et à la fin de la période d'essai, à l'entière satisfaction de la Ville, et recommande la permanence de monsieur Frédéric Soutière;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'entériner l'embauche de monsieur Frédéric Soutière au poste permanent à temps complet de mécanicien / chauffeur en date du 6 décembre 2016, classe 11 et le tout selon la convention collective des cols bleus en vigueur.

De confirmer monsieur Frédéric Soutière au poste de mécanicien / chauffeur, au taux de classe 11 et le statut d'emploi «permanent à temps complet», en conformité avec la convention collective des employés municipaux de la Ville de Bromont en vigueur.

Que la présente résolution vient corriger la résolution numéro 2017-06-458.

ADOPTÉE

N.M.

**DÉPÔT DE RÉOLUTIONS DU COMITÉ DE SURVEILLANCE
DE QUARTIER SHEFFORD RELATIVEMENT À
L'UTILISATION DE LANTERNES CHINOISES ET
CONCERNANT L'ENTREPOSAGE DE PIÈCES
PYROTECHNIQUES À USAGE DOMESTIQUE**

N.M.

**DÉPÔT D'UNE LETTRE DE REMERCIEMENT DU
RÉCIPIENDAIRE DE LA BOURSE DU MASSEY-VANIER
SCHOLARSHIP BURSARY FUND**

N.M.

**DÉPÔT DU COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE DU COMITÉ
DE CIRCULATION TENUE LE 1ER JUIN 2017**

2017-07-497

**ACCEPTATION D'UNE CONVENTION INTERVENUE ENTRE
MONSIEUR CHRISTIAN JACQUES ET VILLE DE BROMONT
POUR LA VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN EN RAISON
DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE ET DU CHEMIN
D'ADAMSVILLE**

ATTENDU QUE monsieur Christian Jacques est propriétaire du lot 2 928 859, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, ayant façade sur le chemin d'Adamsville;

ATTENDU QUE Ville de Bromont est propriétaire des lots 2 928 980, 2 928 981, 2 928 993 à 2 928 995, 2 929 018 à 2 929 022, 2 929 043 et 2 929 056, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, représentant le fonds de la rue et du chemin d'Adamsville, situé entre la rue Messier et le boulevard de l'Aéroport, en façade de l'immeuble de monsieur Christian Jacques;

ATTENDU QUE Ville de Bromont procèdera cette année à des travaux de réfection complète de l'infrastructure routière de cette portion de la rue et du chemin d'Adamsville;

ATTENDU QUE le réseau d'aqueduc desservant le secteur Adamsville, situé au Sud-Est de l'emprise physique existante de la rue et du chemin d'Adamsville, est à l'extérieur de l'assiette des titres de propriété de Ville de Bromont, sans qu'une servitude d'aqueduc soit établie en sa faveur;

ATTENDU QUE lesdits travaux de réfection permettront qu'un accotement asphalté supplémentaire d'un mètre (1 m) de large soit réalisé, à des fins de sécurité, pour chacune des voies de circulation;

ATTENDU QU'en raison de la topographie environnante du terrain naturel et des pentes à respecter pour la nouvelle infrastructure routière à mettre en place, l'assiette actuelle des titres de propriété de Ville de Bromont ne permet pas de demeurer à l'intérieur de cette assise;

ATTENDU QUE l'assiette des titres de propriété de Ville de Bromont sur environ cinquante pourcent (50 %) de la longueur de ce tronçon de la rue et du chemin d'Adamsville à reconstruire est à l'emplacement de l'ancien chemin sans désignation cadastrale de l'époque, conférant ainsi une largeur moindre que celle qui est prescrite à la réglementation municipale;

ATTENDU QU'il est nécessaire, pour les fins mentionnées précédemment, que Ville de Bromont procède à l'acquisition d'une parcelle de terrain de monsieur Christian Jacques afin de rendre l'emprise de la rue et du chemin d'Adamsville à quinze mètres (15 m) de large, au minimum, et/ou suivant les besoins identifiés au plan préparé par Ville de Bromont, portant le titre «CONDITIONS EXISTANTES ET PROPOSÉES POUR ACQUISITION DE TERRAIN», dossier: ACQUISITION ADAMSVILLE, daté du 7 avril 2017, correspondant à la largeur minimum d'une rue au sens du règlement de lotissement;

ATTENDU QUE Ville de Bromont est soucieuse de respecter sa propre réglementation en regard de la largeur de ses rues sur son territoire et que l'occupation exercée par l'infrastructure routière en place soit comprise à l'intérieur de l'assiette de ses titres de propriété;

ATTENDU QU'une convention est intervenue entre monsieur Christian Jacques et Ville de Bromont relativement à la vente d'une parcelle de terrain à intervenir entre les parties afin que Ville de Bromont acquière tous les droits nécessaires permettant de rendre conforme la nouvelle occupation de l'infrastructure routière du chemin d'Adamsville à l'assiette de ses titres de propriété et respecter sa réglementation municipale;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie de la convention;

**IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE ADAM
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE Ville de Bromont accepte les termes de la convention intervenue avec monsieur Christian Jacques.

D'autoriser monsieur François Bernard, arpenteur-géomètre, à signer pour et au nom de Ville de Bromont ladite convention.

ADOPTÉE

2017-07-498

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT
L'AJOUT D'UN ÉTAGE ET UNE RÉNOVATION MAJEURE À
LA RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE SITUÉE AU 114, RUE
CHAMPLAIN (DOSSIER 2017-30088)**

ATTENDU QU'un des objectifs du règlement sur les PIIA est de s'assurer d'un meilleur contrôle de l'architecture des nouvelles insertions résidentielles, des rénovations et des agrandissements majeurs;

ATTENDU QUE dans la résolution numéro 2017-06-435 adopté le 19 juin, il était mentionné que le projet de rénovation et d'agrandissement devait être revu afin d'améliorer l'équilibre des volumes et de la fenestration du côté droit de la résidence;

ATTENDU QUE le conseil veut permettre au requérant de commencer les travaux de rénovation sur la portion gauche de la résidence étant donné l'urgence de régler les problèmes d'infiltration d'eau;

IL EST PROPOSÉ PAR **DIANE PERRON**
APPUYÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA), les plans préparés par Mercier Entrepreneur général, datés du mois de juin 2017, permettant la rénovation de la portion gauche de la résidence unifamiliale isolée située au 114, rue Champlain.

D'aviser le requérant que l'ajout de l'étage sur la portion droite de la résidence devra faire l'objet d'une demande ultérieure.

ADOPTÉE

2017-07-499

**ENGAGEMENT DE PLANTATION D'ARBRES EN
COMPENSATION AU PROJET VERT FORÊT ET VERT
VALLÉE**

ATTENDU QUE le projet Vert Forêt Vert Vallée se réalise dans le bassin versant du lac Bromont où un plan directeur a récemment été adopté pour la conservation du lac Bromont;

ATTENDU QUE le MDDELCC demande une compensation pour atténuer la charge en phosphore du projet Vert Forêt Vert Vallée;

ATTENDU QUE le promoteur souhaite la collaboration de la Ville de l'ACBVLB dans la réalisation du projet;

ATTENDU QUE la Ville et l'ACBVLB travaillent en partenariat et sont les principaux intervenants dans la conservation du bassin versant;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De soutenir le projet de compensation mis en œuvre par le promoteur et ses partenaires.

D'autoriser le directeur du Service de l'urbanisme, de la planification et du développement durable à signer la lettre d'engagement et tout autre document nécessaire à la réalisation du projet de compensation dans le bassin versant du lac Bromont.

ADOPTÉE

A.M.

**AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1037-01-2017
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-
2017, VISANT À MODIFIER LA TERMINOLOGIE DE L'USAGE
INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE LÉGÈRE**

Monsieur le conseiller **LOUIS VILLENEUVE** donne avis de motion, conformément à la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), à l'effet qu'un projet de règlement numéro 1037-01-2017 modifiant le règlement de zonage numéro 1037-2017, visant à modifier la terminologie de l'usage industrie manufacturière légère, sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du Conseil.

Monsieur le conseiller **LOUIS VILLENEUVE** demande une dispense de lecture dudit projet de règlement dont copie est remise à chacun des membres du Conseil assistant à la présente séance.

2017-07-500

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO
1037-1-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 1037-2017, VISANT À MODIFIER LA
TERMINOLOGIE DE L'USAGE INDUSTRIE
MANUFACTURIÈRE LÉGÈRE**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie du premier projet de règlement numéro 1037-1-2017 intitulé ; « PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1037-1-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, VISANT À MODIFIER LA TERMINOLOGIE DE L'USAGE INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE LÉGÈRE » ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté le règlement de zonage numéro 1037-2017 le 3 avril 2017;

ATTENDU QUE la Ville souhaite autoriser l'implantation d'une entreprise de fabrication d'aliments surgelés pour animaux dans la zone PDA1-04 sur la rue du Pacifique Est ;

ATTENDU QUE le mode de production de cette entreprise peut être considéré comme une industrie manufacturière légère car les nuisances en termes d'odeur, de bruit, de poussière, ou d'autres contaminants seront peu ou aucunement perceptibles dans le voisinage ;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, Ville de Bromont peut modifier sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter le premier projet de règlement numéro 1037-1-2017 modifiant le règlement de zonage numéro 1037-2017, visant à modifier la terminologie de l'usage industrie manufacturière légère.

ADOPTÉE

2017-07-501

**AUTORISATION POUR LA VENTE D'ALCOOL LORS DU
SPECTACLE AÉRIEN DES CANTONS-DE-L'EST**

ATTENDU QU'un accord de principe sur la tenue du spectacle aérien permet au comité organisateur d'aller de l'avant dans ses démarches;

ATTENDU QUE le Spectacle aérien des Cantons-de-l'Est aura lieu les 15, 16 et 17 septembre 2017 sur le site de l'aéroport des Cantons-de-l'Est;

ATTENDU QUE le Spectacle aérien des Cantons-de-l'Est désire favoriser un achalandage touristique et des retombées économiques importantes pour la région et l'aéroport Roland-Désourdy;

ATTENDU QUE la Ville autorise la Régie des alcools, des courses et des jeux à délivrer un permis pour la vente de boissons alcooliques lors de cet événement;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 55 du Règlement de zonage numéro 1037-2017, le conseil peut autoriser, par résolution, la tenue d'un tel événement;

**IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE ADAM
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la tenue de l'événement avec vente d'alcool dans le cadre du Spectacle aérien des Cantons-de-l'Est qui aura lieu les 15, 16 et 17 septembre 2017 sur le site de l'aéroport des Cantons-de-l'Est.

ADOPTÉE

2017-07-502

**AUTORISATION POUR LA TENUE D'UN LAVE-AUTO AU
MOIS DE JUILLET, D'AOÛT ET DE SEPTEMBRE POUR LE
PROJET D'ÉCHANGE AVEC CABOURG**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est jumelée à la Ville de Cabourg depuis 1976;

ATTENDU QU'en 2006, les deux municipalités ont renoué et ont mis sur pied en 2009 un volet d'échange dans le cadre d'un travail d'été pour les jeunes adultes;

ATTENDU QU'en 2013, un volet d'échange culturel pour les adolescents a été ajouté, dans le cadre duquel huit jeunes Cabourgeois et trois représentants de la Ville de Cabourg sont venus vivre le temps des Fêtes à Bromont et dans la région ;

ATTENDU QU'en mars 2015, six jeunes Bromontois se rendaient à leur tour en Normandie pour découvrir la Ville de Cabourg et la région;

ATTENDU QU'un autre échange culturel doit avoir lieu en 2018, alors que 20 jeunes Bromontois se rendront à Cabourg en mars et que des jeunes Cabourgeois viendront à Bromont à l'automne;

ATTENDU QUE pour la réalisation d'un tel voyage, un budget important est nécessaire;

ATTENDU QUE le comité de jumelage juge trouve important que chaque jeune s'implique dans toutes les activités de financement afin de créer un esprit d'équipe;

ATTENDU QUE le comité de jumelage et les parents ont préparé un calendrier d'activités de financement;

ATTENDU QUE l'une de ces activités de financement consiste en l'organisation de trois «lave-auto» qui se tiendront en juillet, août et septembre;

ATTENDU QUE pour la visibilité de cette activité, le comité souhaite la tenir à la Caserne n° 1 sur le boul. Bromont;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De donner l'autorisation de tenir une activité de lave-auto le 22 ou 29 juillet; le 6 ou 13 août, ainsi que le 2 ou 9 septembre, entre 8 h et 17 h, à la Caserne n° 1, à l'hôtel de Ville ou à l'aréna.

ADOPTÉE

N.M.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Douze (12) personnes se prévalent de la période de questions et font des interventions sur les sujets suivants :

- Dépôt d'une lettre d'une citoyenne au nom de plusieurs propriétaires relativement au projet du Cercle des Cantons;
- Plusieurs interventions des propriétaires de différentes phases du projet du Cercle des Cantons concernant notamment leurs inquiétudes, le déboisement du projet, esthétique des bâtiments et demande de rencontre avec le promoteur.
- Questionnements quant à la position de la Ville par rapport au projet du Club des Cantons;
- Demande de précision concernant le sujet 7.2 de l'ordre du jour relativement à l'approbation du PIIA au 114 rue Champlain.

2017-07-503

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE ADAM
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que la présente séance soit levée, à 21h25.

ADOPTÉE

CATHERINE NADEAU, GREFFIERE

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions contenues dans ce procès-verbal.

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil municipal tenue le 7 août 2017

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

CATHERINE NADEAU, GREFFIERE